



PROCÉDURES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Avis aux parents et tuteurs concernés :

La Commission scolaire s'est dotée d'une politique relative à l'administration de médicaments dans le cadre d'activités scolaires.

Afin de permettre aux autorités scolaires de mettre en application cette politique d'une façon sécuritaire vous devez lire attentivement les instructions qui suivent et vous y conformer attentivement, sans quoi l'école pourra refuser d'administrer les médicaments concernés.

- L'enfant apporte avec lui son médicament dans son contenant original avec l'étiquetage de la pharmacie et le remet à la personne responsable.
- Le contenant doit répondre aux normes de sécurité (ex. : bouchon sécuritaire, contenant incassable).
- Sur le contenant, il doit apparaître clairement :
 - . le nom de l'enfant ;
 - . le nom du médicament ;
 - . la dose à être administrée ;
 - . le moment où il doit être administré ;
 - . la durée ;
 - . toute autre instruction utile.
- Vérifier la date de péremption du médicament.
- Les parents s'engagent à communiquer par écrit tous les changements à apporter à la médication.